

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Marne

## Commune de CHAMPIILLON

## Séance du 9 décembre 2025

Afférents au CM : 14 L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Champillon se sont réunis, dans la salle du Conseil municipal de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BEGUIN, Maire.

Exercice : 14

Convocation du 4 décembre 2025

Présents : 11 depuis la délibération n°2025-35

Présents : M. BEGUIN Jean-Marc (Maire) ; M. CREPIN Jean-Paul (1er Adjoint) ; Mme PETIT Séverine (2ème Adjointe) ; Mme ADAM Marie-Madeleine (3ème Adjointe) ; Mme BEGUIN Sandrine ; Mme DEON Marianne ; Mme DIDON Mylène ; Mme JOSSEAUX Sophie ; M. LEPLICIER David ; M. MANNIELLO Olivier ; M. PHILIPPONNAT Charles.

Absents représentés : Mme NEUBARTH Kirsten (représentée par Mme ADAM Marie-Madeleine).

Absents non représentés : M. GUILLEPAIN James (non-excusé) ; Mme MARQUES DE OLIVEIRA Léa (excusée).

Secrétaire de séance : Mme JOSSEAUX Sophie.

DELIBERATION 2025-41 : ECLAIRAGE PUBLIC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022-49 du Conseil municipal en date du 13 décembre 2022, instituant une extinction nocturne de l'éclairage public de 00h00 à 5h00 ;

Vu les travaux de modernisation du parc d'éclairage public, notamment l'installation de points lumineux équipés de la technologie LED ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, qui rappelle que la délibération n°2022-49 avait instauré une extinction partielle de l'éclairage public dans le but de réduire la consommation énergétique et les nuisances lumineuses.

Il précise que, depuis cette décision, une partie importante du parc d'éclairage communal a été modernisée, plusieurs points lumineux étant désormais équipés en LED permettant une réduction significative des consommations électriques.

Compte tenu de cette évolution technique, Monsieur le Maire propose de réviser les modalités d'extinction nocturne, soit :

- de supprimer totalement l'extinction nocturne ;
- ou de réduire la plage horaire de coupure ;
- ou de limiter l'extinction à certaines zones définies du territoire communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 8 voix POUR, 2 voix CONTRE (Mme ADAM Marie-Madeleine, porteuse du pouvoir de Mme NEUBARTH Kirsten) et 2 ABSTENTIONS (Mme DEON Marianne et M. PHILIPPONNAT Charles) :

- Décide de supprimer l'extinction ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Le Maire,  
Jean-Marc BEGUIN